

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LE PERCY
38930**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 20 OCTOBRE 2016, à 20 h30 dans la salle communale, le conseil Municipal de la commune de LE PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GONTARD Guillaume.

Présents : Guillaume GONTARD, Sabine CAMPREDON, Claude BRONNER, Thibaud BECOURT, Jean-Paul REYNAUD, Yves PERRIN, Jean-Marc TATIN, Agnès TREGRET

Absents excusés :

Nicole GONTARD donne pouvoir à Guillaume GONTARD,
Thierry CHASSEVENT donne pouvoir à Jean-Paul REYNAUD,
Laurent CLARET,

Date de la convocation : 14 octobre 2016,

Secrétaire de séance : Sabine Campredon

- M. Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour: Demande d'entretien d'un chemin rural pour desservir une ancienne cabane.

Approuvé à l'unanimité.

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2016.

Approuvé à l'unanimité.

-oOo-

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le maire indique que suite à l'adoption de la loi *Notre* les statuts de la communauté de communes doivent être adaptés.

En conseil communautaire, suite à un débat, il a été convenu de limiter la modification des statuts aux points obligatoires. L'intégration de la compétence eau/assainissement à l'ensemble du territoire par exemple n'a pas été intégrée. Elle le sera en 2018 si l'obligation est toujours maintenue.

Vu l'article 68-1 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE),

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-92 du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves en date du 12 Septembre 2016 approuvant la modification des statuts de la dite communauté de communes,

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département et subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des nouveaux statuts de la Communauté de communes du Trièves .

FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (PLAN DU B.E.T. STRATORIAL) : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur Le Maire rappelle la situation financière de la communauté de communes ainsi que les différentes réunions à ce sujet (commissions finances, réunions publiques,...). Il présente les orientations du bureau d'étude Stratorial et les questions posées par le Président de la communauté de commune du Trièves en préalable à l'ouverture de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

A la question n°1 : Pacte Scolaire

Etes-vous d'accord pour étudier le principe d'une correction de votre attribution de compensation de façon à ce qu'elle soit en adéquation avec la réalité des coûts de la compétence ?

Le conseil municipal répond oui à l'unanimité des présents avec les remarques suivantes :

- La gestion des écoles au niveau intercommunale a permis et permettra le maintien de plusieurs écoles de village. Il s'agit d'une vraie solidarité entre les communes pour soutenir les écoles existantes. Si l'on résonne à l'échelle intercommunale, cette notion de solidarité pourrait également être intégré dans le calcul des participations en tenant compte des capacités de chaque commune.
- Le débat sur la compétence scolaire devra être ouvert. Cette compétence non généralisée sur l'ensemble du territoire pose problème.
- La notion d'école à la carte, avec une compétence à minima de la communauté de communes et des participations au coup par coup des communes n'est pas acceptable. Ce schéma est à l'inverse du fonctionnement communautaire et crée des inégalités sur le territoire.

A la question n°2 : Participation des communes

Etes-vous d'accord pour étudier le principe d'une participation financière de votre commune, via une diminution des attributions de compensation, pour contribuer à tout ou partie aux besoins de financement de la communauté de communes ?

Le conseil municipal répond oui à l'unanimité des présents avec les remarques suivantes :

- Il est rappelé les nombreuses baisses des services (ou hausse des participations) pour les habitants du secteur de Clelles depuis 2013 : forte augmentation du tarifs des cantines, disparition d'un centre de loisirs et arrêt des activités jeunesse sur le secteur, arrêt du ramassage des OM en porte à porte, arrêt de la prise en charge des sorties scolaire, baisses des aides aux associations (mise en difficulté ou disparition de plusieurs associations), fermeture de l'office de tourisme, hausse de la fiscalité,...
- Un effet de seuil doit être mis en place pour éviter l'asphyxie complète de certaines communes et le recours obligatoire à la fiscalité communale qui engendrerait de profondes inégalités entre les habitants du Trièves pour des services équivalents. Supprimer l'investissement communal serait dramatique pour la vitalité de notre territoire et aurait un impact économique direct sur les entreprises locales.
- L'impact des solutions Stratorial est inégal suivant les communes : la participation peut représenter moins de 2% du budget de fonctionnement quand elle représente plus de 5% pour certaines communes. Les communes les plus impactées sont déjà celles qui dépensent le moins par habitants et qui ont donc des marges de manœuvre faibles. Lorsque certaines communes dépensent 1€ en fonctionnement par habitant d'autres sont à 4 ou 5€.
- La nouvelle participation des communes doit être étudiée en rapport avec la fiscalité communale et intercommunale. Une étude précise de la fiscalité avec les impacts de la TH et de la Taxe Foncière par foyer au niveau communal et intercommunal est indispensable (déjà demandée à plusieurs reprises en commission finances et conseil communautaire).
- La participation communale peut être envisagée pour la mise à l'équilibre des finances intercommunales. Par contre, la constitution de marges de manœuvres est directement liée aux choix politique de la communauté de communes qui doit donc logiquement assumer ses orientations.

De manière générale, le conseil municipal regrette que la commande politique faite au bureau d'étude Stratorial n'ait pas été débattue et que l'analyse et l'étude fiscale aient été mises au second plan. Des demandes dans ce sens avaient pourtant été faites en commission finances et en conseil communautaire (juin 2015).

Ce travail budgétaire ne peut pas être réalisé sans lien avec un projet politique. Affirmer clairement la défense du service scolaire et son amélioration, le soutien au tissu associatif, le confortement de l'action culturelle est un préalable. Au delà de ces décisions techniques obligatoires, une réflexion en profondeur sur le fonctionnement, l'organisation et les perspectives de notre communauté de communes est indispensable.

-oOo-

DEMATERIALIZATION DE LA COMPTABILITÉ : LOGICIEL DE DEMATERIALIZATION

La dématérialisation de la comptabilité est obligatoire à compter de janvier 2017. Il est indispensable de s'équiper de logiciels adaptés. Une demande de devis a été réalisée en lien avec les autres communes concernées et utilisant le même logiciel (JVS MAIRISTEM) soit :

- INVESTISSEMENT :

IXCHANGE One-Line : HT 240.00 € TTC 288.00 €

- FONCTIONNEMENT :

IXCHANGE Modules de dématérialisation /an : HT 174.00 € TTC 208.80 €

IXCHANGE One Line--- Mise en œuvre & Accompagnement : CONTRAT

WEB Services HT 295.00 € TTC 354.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à valider le devis présenté et à mettre en place la dématérialisation de la comptabilité.

-oOo-

DEMATERIALIZATION DE LA COMPTABILITÉ : CHANGEMENT DU COPIEUR/SCAN

Dans le cadre de la dématérialisation il est nécessaire de changer notre copieur. Celui-ci doit pouvoir scanner des documents avec un cryptage particulier. Le copieur actuel n'est pas adapté.

Il est proposé d'acheter un copieur plutôt que de faire une location (plus intéressant vu le nombre de copie réalisée). Le copieur actuel en propriété pourra être repris.

Des devis ont été demandés : (l'offre de Ricoh est en attente).

Une offre de Xerox a été reçue.

Il est décidé à l'unanimité de continuer la négociation et de valider après étude les offres au prochain conseil.

-oOo-

ANCIENNE COLONIE DE FONTAINE : LOCATION DU LOCAL SANITAIRE ET VALIDATION CAHIER DES CHARGES AVEC TISSERINS

- Suite au découpage parcellaire des locaux d'activités pour les Tisserins un tableau avec la répartition financière par lot (loyer) est présenté :

Le montant global de la location (bail emphytéotique) est de 6000€/an (compris local anciens sanitaires et fermage agricole).

Ce montant est réparti entre les différents lots au prorata de leur surface.

- **Ruchers du Mt Aiguille : 139m² → 28,3%**
- **Sorbet Vagabond : 95m² → 19,4%**
- **Pâtatra : 44m² → 9%**
- **Aprébat : 69,5m² → 14,15%**
- **Margarou : 69,5m² → 14,15%**
- **sanitaires : 73,7 → 15% (suivant type de bail).**

Fermage agricole (terrain devant bâtiments) : 126€/an/hectare

Les locaux seront livrés hors d'eau.

Un découpage par un géomètre va être réalisé pour définir exactement les lots.

Le conseil municipal valide cette répartition à l'unanimité.

- Local des anciens sanitaires :

Les Tisserins ne souhaitent pas utiliser ce local. Une demande d'utilisation a été transmise par Anais Calle et Christophe Schreyeck pour un projet de confection et commercialisation de produits alimentaires crus biologiques.

Ce projet est en lien avec l'activité des Tisserins et complète l'offre sur le site.

La présentation de l'activité a été transmise par les demandeurs.

Il est proposé de discuter avec les demandeurs sur les conditions de location (montant, durée, ...) et de proposer lors d'un prochain conseil la validation de ces conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- Local ACCA :

Une rencontre va être proposée rapidement à l'association pour finaliser les conditions de location (Montant, durée,...).

- Local Fabrique du Trièves :

Idem, une rencontre est prévue pour fixer les modalités de location avec la Fabrique ou directement avec Caroline Benoit actuelle utilisatrice du local (transformation laine).

- Autres points :

Une étudiante en architecture (Coline Zanatta) va réaliser son diplôme sur le site de l'ancienne colonie. Elle va être mise en relation avec les intervenants. Elle travaillera notamment sur les logements, l'aménagement général du site. Elle doit finaliser son sujet de diplôme mais son travail sera particulièrement intéressant pour avoir une vision globale du site.

-oOo-

REUNION PUBLIQUE / VIDE GRENIER

- Une réunion publique (atelier de travail) sur l'embellissement du village est prévue le 12/11. Il s'agit de travailler avec les habitants qui le souhaitent sur des propositions d'embellissement, de plantations, d'aménagement de lieux. Ce travail est en lien avec le projet de plantes Miellifères organisé par la communauté de communes. Le but étant d'utiliser des plantes adaptés aux abeilles et surtout durables.
- Un vide grenier de la maison « lulu » sera organisé à la suite de la réunion. Cela permettra aux habitants qui le souhaitent d'emporter un souvenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

-oOo-

DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN CHEMIN RURAL POUR DESSERVIR UNE ANCIENNE CABANE.

- M. Vallon, propriétaire d'un terrain au lieu dit Le Ribet avec une cabane de vigne. Il souhaite réhabiliter cette cabane et demande à la commune d'aménager le chemin rural (coupe d'arbres, débroussaillage) pour accéder en véhicule jusque sur son terrain.
- L'accès est possible jusqu'à une cinquantaine de mètre, un sentier dessert ensuite la parcelle.
- Il est rappelé que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et leur entretien ne figure pas au nombre des travaux constituant une dépense obligatoire pour les communes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la demande de M. Vallon qui ferait précédent.

Le projet de réhabilitation d'une cabane de vigne est intéressant mais la commune ne peut pas participer financièrement à un projet privé.

-oOo-

DIVERS

PERCILLOU n°40 :

Il sortira dans la semaine.

REPAS DES ANCIENS :

Il est fixé au 03 décembre, au Café de la Page.

VISITE DE SECURITE (INCENDIE) DES SALLES :

Elle a lieu la semaine dernière. Un avis favorable a été délivré par la commission. Il faudra revoir le formulaire de réservation en indiquant les consignes de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 24 NOVEMBRE A 20H30